



Soltherm 2014



Envoyer l'original de ce formulaire (**pas de copie**) ainsi que les annexes dûment complétés dans les **4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à l'adresse indiquée ci-contre.

**Service public de Wallonie**

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie  
Département Energie et Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142  
5100 Jambes

**Soltherm**  
**Formulaire de Demande de Prime**  
**pour l'installation d'un chauffe-eau solaire facturée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014**

**Objet**

La prime vise à soutenir l'installation de panneaux solaires thermiques pour la préparation de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

**Public**

Toute personne physique ou morale (de droit privé ou public), à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA, qui installe des panneaux solaires thermiques dans un bâtiment situé en Région Wallonne.

**Réglementation**

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Arrêté ministériel du 14 février 2012 portant diverses mesures d'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

## Montant de la prime

Maisons unifamiliales et appartement existants dont l'installation solaire thermique est individuelle <sup>1</sup>	2500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4m <sup>2</sup> + 200 € / m <sup>2</sup> supplémentaire de surface de capteurs
Autres types de bâtiments	Plafond : 6000 € et 50 % du montant de la facture HTVA relative aux travaux concernés.
Installations collectives : Maisons de repos, résidences-service et immeuble à appartements existants	On considère autant d'installations individuelles qu'il y a de lits. Min 2m <sup>2</sup> de surface optique / installation individuelle 1500 € /installation individuelle
Maison unifamiliale neuves et appartement avec installation individuelle neuf <sup>2</sup>	1500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4m <sup>2</sup> + 200 € / m <sup>2</sup> supplémentaires de surface de capteurs  <b>Plafond : 5000 € et 50 % du montant de la facture HTVA relative aux travaux concernés €</b>
Immeuble à appartement neuf <sup>3</sup>	500 €

### 1. Condition de qualité

- **Période transitoire de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions :**  
Recourir à un installateur disposant de l'agrément Soltherm, délivré par la Région Wallonne **OU** à un installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS **OU** à une entreprise labellisée NRQual SOL.
- **6 mois après l'entrée en vigueur des nouvelles conditions (décembre 2014) :**  
Recourir à un installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS et
  - o Joindre au dossier une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO 4
  - o Joindre au dossier l'offre-type technique Soltherm, telle que publiées sur le site de la DGO 4, dûment complétée et signée par l'installateur certifié Qualiwall.

**OU**

Faire appel à une entreprise labellisée NRQual SOL pour les systèmes solaires thermiques.

<sup>1</sup> Cette catégorie concerne les maisons unifamiliales et appartement dont la date de l'accusé de réception du permis d'urbanisme est antérieure au 01/05/2010 et les maisons unifamiliales dont la date de l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieure au 30/04/2010 et dont le système solaire thermique n'a pas été pris en compte dans le calcul du niveau Ew ; Le niveau Ew est défini par l'Arrêté ministériel du 14/02/2012 portant diverses mesures d'exécution de l'Arrêté du gouvernement wallon du 21/10/2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/11/2003 visant à octroyer une prime pour installation d'un chauffe eau solaire.

<sup>2</sup> Maisons unifamiliales et appartement dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010 et dont le système solaire thermique a été pris en compte dans le calcul du niveau Ew.

<sup>3</sup> Immeuble à appartement dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010

2. Pour les installations d'eau chaude sanitaire individuelles, le dimensionnement de l'installation devra permettre une fraction solaire de minimum 60 %.

3. Conditions techniques liées aux capteurs

- Les capteurs devront satisfaire aux tests prévus par la norme EN-12975 et ce selon les prescriptions du label Solar Keymark Capteurs
- Les capteurs (dans le cas des tubes sous vide, l'absorbeur) seront orientés du sud jusqu'à l'est ou l'ouest

4. Conditions techniques liées au niveau minimum de performance globale exigé

**Éléments de comptage**

L'installation devra comprendre les éléments de comptage suivants :

1. Un *débitmètre gravimétrique* et 2 *thermomètres à aiguille* permettant un contrôle visuel instantané du fonctionnement de l'installation
2. Un compteur d'énergie et les sondes nécessaires à son bon fonctionnement
3. Un *compteur d'eau sanitaire sur le circuit sanitaire*. Ce compteur sera placé à l'entrée de l'alimentation en eau froide sanitaire du boiler, avant le repiquage pour le mitigeur, le mitigeur thermostatique restant obligatoire.

**!!! Ce qui suit concerne uniquement les maisons unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010.**

**5. Conditions techniques liées au niveau de performance énergétique du bâtiment**

		Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme postérieure au 30/04/2010 et antérieure au 01/09/2011	Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme postérieure au 31/08/2011
Si le chauffe-eau solaire est pris en compte dans la déclaration PEB finale	Maison unifamiliale	Ew inférieur ou égal à 70 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35
	Appartement	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35
Si le chauffe-eau solaire n'est pas pris en compte dans la déclaration PEB finale (dans le cas où les panneaux solaires thermiques ne sont pas installés au moment de la déclaration PEB finale)	Maison unifamiliale	Ew inférieur ou égal à 80 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 65 K inférieur ou égal à 35
	Appartement	Ew inférieur ou égal à 70 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 65 K inférieur ou égal à 35

Délai d'introduction du dossier :

**4 mois** à partir de la date de la facture finale des travaux SAUF pour les maisons unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010, dans ces cas, le délai est de 4 mois à partir de la date de la déclaration PEB finale.

## Réservé à l'administration

N° de dossier :

N° GCOM :

### 1. Coordonnées du demandeur

#### 1.1 Identification

Vous êtes :

 **Un citoyen --A COMPLETER EN MAJUSCULES !!! -**

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	NOM :		Prénom :	
		<b>Date de naissance :</b>			
		Tél. :		GSM :	
		Courriel :			

 **Un indépendant**

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :		Nom :	
		Numéro d'entreprise :			
		Enseigne commerciale éventuelle			
			<input type="checkbox"/> Non assujetti à la TVA		

 **Une personne morale**

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :		Nom :	
		Numéro d'entreprise :			
		Enseigne commerciale			
		Forme juridique			
			<input type="checkbox"/> Non assujetti à la TVA		

Légalement représentée par :

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :		Nom :	
		Fonction :			
		Tél. :		Fax :	
		Courriel :			

## 1.2 Adresse du demandeur

Rue :			
N° :	Boîte :		
Code postal :	Localité :		
Pays			

## 1.3 Compte bancaire

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

Nom du ou des titulaire(s) du compte			
<b>NOM, PRENOM(S)</b>			
Rue :			
N° :	Boîte :		
Code postal :	Localité :		
Pays			

Institution bancaire en Belgique

Numéro de compte bancaire

	-		-	
--	---	--	---	--

Institution bancaire à l'étranger

IBAN (*International Bank Account Number*)

--

BIC (*Bank Identifier Code*)

--

## 2. Travaux

### 2.1 Localisation des travaux

Adresse du demandeur

Autre adresse :

Rue :			
N° :	Boîte :		
Code postal :	Localité :		
Pays			

**2.2 Nature du bâtiment concerné**

**2.2.1 Ancienneté du bâtiment concerné ! OBLIGATOIRE !**

Date **de l'accusé de réception** de la demande initiale de permis d'urbanisme :

- antérieure au 1<sup>er</sup> mai 2010
- postérieure au 30 avril 2010 et antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2011 – **N° dossier PEB** :  
.....  
➤ Système solaire thermique pris en compte dans le calcul du Ew : OUI -- NON
- postérieure au 31 août 2011 – **N° dossier PEB** : .....  
➤ Système solaire thermique pris en compte dans le calcul du Ew : OUI -- NON

**2.2.2 Type de bâtiment concerné**

- Logement individuel
  - Maison unifamiliale
  - Appartement
- Logement collectif (maison de repos, immeuble à appartement...)  
→ Nombre de logements / lits : .....
- Autre type de bâtiment : précisez :  
.....

**3. Fourniture et Prix du Chauffe-Eau Solaire**

<b>3.1 Montant Total de l'Installation</b>	
Total hors TVA	.....[Euro]
TVA	<input type="checkbox"/> 6 % .....[Euro]
	<input type="checkbox"/> 21 % .....[Euro]
<b>Total TVA comprise<sup>1</sup></b>	<b>A</b> .....[Euro]

**4. Subsidés à l'installation d'un chauffe-eau solaire**

Nombre de logements individuels desservis par l'installation : .....	
Prime de la Région wallonne	.....[Euro]
Subside provincial	.....[Euro]
Subside communal	.....[Euro]
<b>Montant total des subsides</b>	<b>B</b> .....[Euro]
Part du coût de l'installation subventionnée	.....% <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pour les non assujettis à la TVA, ce qui est notamment le cas des ménages

## 5. LISTE DES DOCUMENTS à joindre au Formulaire de Demande de Prime

### 1. Demande de prime à la Région wallonne

Pour tous les demandeurs

#### **Dans tous les cas**

- Un descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succinct)
- Facture(s) et preuve(s) de paiement
- Deux photos de bâtiment : une avant et une après placement des capteurs solaires (pour une nouvelle construction, une seule photo est requise, après installation)
- Si nécessaire, une copie du permis d'urbanisme<sup>3</sup>

#### **Jusqu'au 31/12/2014**

*Si les travaux ont été réalisés par un installateur agréé Soltherm*

- L'annexe technique à partir de mai 2012 pour un chauffe-eau solaire complété et signé par votre installateur agréé Soltherm ayant réalisé les travaux.

#### **A partir du 01/06/2014**

*Si les travaux ont été réalisés par un installateur certifié Qualiwall*

- Une copie du certificat Qualiwall de votre installateur
- Une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO4
- Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur.

*Si les travaux ont été réalisés par une entreprise labellisée NRQUAL*

- Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur

### 2. Autres subventions

**En cas de demande de subsides communaux ou provinciaux : après acceptation de votre dossier de demande de prime par la Région wallonne, envoyez aux organismes concernés une copie signée du formulaire de demande de prime, une copie de la lettre d'acceptation de la Région wallonne et des annexes requises.**

**Attention, certaines communes ou provinces peuvent poser des conditions additionnelles à celles du présent formulaire. Renseignez-vous directement auprès de celles-ci.**

<sup>2</sup> Le montant total des subsides ne peut dépasser 75% du montant total de l'installation

<sup>3</sup> Contactez systématiquement le service d'urbanisme de votre commune pour savoir si le Plan Communal d'Aménagement Communal (PCA) n'est pas plus contraignant que le Code Wallon d'Urbanisme (CWATUP) en matière d'installation de chauffe eau solaire.



## 6. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné, demandeur de la prime :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

### certifie

- qu'il a été invité, **avant la réalisation des travaux**, par l'installateur à participer à l'estimation des besoins d'eau chaude de son installation.
- que toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé( e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du service public de Wallonie ou de tout autre acteur de la région wallonne ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200.000€..

Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### Adresse d'envoi du formulaire de demande de prime régionale :

Service public de Wallonie  
D.G.O.4 - Département Energie et Bâtiment durable  
Chaussée de Liège, 140-142  
5100 Namur

## 7. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi<sup>2</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

### **Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.*

*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,  
Tél. gratuit 0800/19.199  
<http://mediateur.wallonie.be>

<sup>2</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

## 8. Modalité de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le cotitulaire.

**Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.**

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

NOM :

Prénom :

--	--

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte  
(ouvert au nom de)

Rue :

N° :

Code postal :

Pays

Boîte :

Localité :

IBAN (*International Bank Account Number*)

BIC (*Bank Identifier Code*)

--	--

--	--

Titulaire du compte :

Personne physique

M.

Mme.

NOM :

Prénom :

--	--

Personne morale

**Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.**

Numéro d'entreprise

Dénomination :

--	--

*Un seul choix possible*

**donne mandat** au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

*Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.*

**cède** le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

*Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.*

Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature du demandeur:

Signature du mandataire / cessionnaire:

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit être **légalisée** par l'Administration communale.